


DEPARTEMENT D'EUR ET LOIR

<p><u>Maître d'ouvrage :</u></p> <p>Mairie d'Alluyes 18, rue de la basse-cour 28800 ALLUYES</p> <p>Tél : 02.37.47.25.09</p>	<p><u>Maîtrise d'œuvre :</u></p> <p></p> <p>Verdi ingénierie Agence de Chartres 6 avenue Nicolas Conté 28000 CHARTRES</p> <p>Tél. : 02.37.90.12.54</p>
--	---

Marché de maîtrise d'œuvre pour
Projet d'aménagement de la prairie d'Ambraye : Construction de
deux passerelles sur le Loir dans la commune d'Alluyes

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

REGLEMENT DE CONSULTATION

MAI 2020

REMISE DES OFFRES

Date et heure limites de réception : 30 octobre 2020 à 17h00

Table des matières

ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR	3
ARTICLE 2. MAITRE D'ŒUVRE	3
ARTICLE 3. OBJET DE LA CONSULTATION -DESCRIPTIF SUCCINT	3
3.1. Objet de la consultation	3
3.2.Descriptif succinct des travaux	4
ARTICLE 4. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
4.1.Définition de la procédure	4
4.2.Décomposition en lots	4
4.3.Durée du marché- Délais d'exécution	4
4.4.Nature de l'attributaire	4
4.5.Solution de base	5
4.6.Variantes obligatoires	5
4.7.Variantes facultatives	5
4.8.Délai de validité des offres	6
ARTICLE 5. PRESENTATION DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
5.1.Retrait du dossier de consultation	6
5.2.Contenu du dossier de consultation	6
ARTICLE 6. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE ET DES OFFRES	7
4.1.Documents à produire	7
4.2.Contenu de l'offre	7
4.3.Modifications de détail au dossier de consultation	9
4.4.Attribution	9
ARTICLE 7. SELECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES	9
7.1.Sélection des candidatures	9
7.2.Jugement et classement des offres	9
7.2.1.Critère d'attribution	9
7.2.2.Négociation	11
ARTICLE 8. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE	11
8.1.Transmission électronique	11
8.2.Transmission sous support papier	13
ARTICLE 9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	13
ARTICLE 10. VISITE DE SITE	13
ARTICLE 11. PROCEDURE DE RECOURS	14

Projet d'aménagement de la Prairie d'Ambraye

ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR

Commune d'Alluyes

18 rue de la basse-cour

28800 ALLUYES

ARTICLE 2. MAITRE D'ŒUVRE

Verdi Ingénierie Cœur de France

6 avenue Nicolas Conté

28000 CHARTRES

ARTICLE 3. OBJET DE LA CONSULTATION -DESCRIPTIF SUCCINT

3.1. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet les travaux de construction de passerelle, de ponton et palissade d'observation au niveau de la prairie d'Ambraye sur la commune d'ALLUYES, mais aussi la reprise du chemin rural n°72.

3.2. Descriptif succinct des travaux

- La création de deux passerelles sur le loir : Passerelle des Marais (15,5m x 1,5m) et Passerelle du Pont de Berger (17,5m x 1,5m) plus la mise en place d'escalier en bois pour accès aux passerelles
- La construction de culée en béton appui des passerelles
- La construction d'un ponton d'observation et d'une palissade d'observation entièrement en bois
- La construction d'un cheminement en platelage bois avec garde-corps et mains courantes en bois relié au ponton d'observation.
- La réalisation d'une dalle en béton servant de parvis à la palissade d'observation (6m x 2m x 0,20m)
- La réhabilitation du chemin d'accès à la prairie (environ 250ml) : chemin rural n°72 avec aménagement de 3 places de stationnement PMR
- L'élagage des arbres le long du cheminement d'accès à la passerelle des Marais (sur environ 350ml de part et d'autre du cheminement)
- La mise en place de barrière en bois au début du cheminement d'accès à la passerelle des Marais

ARTICLE 4. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1. Définition de la procédure

La présente procédure adaptée est passée en application de l'article L.2123-1 de la commande publique avec négociation éventuelle, librement définie par le pouvoir adjudicateur.

4.2. Décomposition en lots

Le marché est non alloti

4.3. Durée du marché- Délais d'exécution

La durée du marché est indiquée au CCAP et à l'acte d'engagement

Les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement.

4.4. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu avec une entreprise unique ou un groupement momentané d'entreprises.

La composition détaillée et complète du groupement devra figurer dans l'acte d'engagement.

Le marché sera conclu :

- soit avec un entrepreneur unique,
- soit avec des entrepreneurs groupés conjoints **et** solidaires.

En cas de groupement :

Si le groupement a une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du maître de l'ouvrage tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il ne sera pas possible de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Il sera en revanche possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

Outre les renseignements relatifs à la sous-traitance, l'Entrepreneur Général ou l'entrepreneur mandataire du groupement devra indiquer dans l'Acte d'Engagement inclus dans son offre :

- Le nom des co-traitants,
- La décomposition du montant global du marché entre les divers entrepreneurs qui participeraient à l'exécution des travaux.

En cas de Sous-traitance :

En cas de sous-traitance envisagée au cours de l'exécution des travaux, la nature et le montant des travaux susceptibles d'être sous-traités devront être obligatoirement précisés dans l'acte d'Engagement.

Chaque concurrent joindra une liste des sous-traitants qu'il envisage de soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage, après signature du marché.

4.5. Solution de base

Les candidats doivent **obligatoirement répondre à la solution de base**, sous peine de voir leur offre rejetée.

4.6. Variantes obligatoires

La variante obligatoire est :

- Passerelles pivotantes ou levantes : réalisation des passerelles en 2 travées avec un système d'ouverture type vérin manuel permettant en cas de crue une ouverture pour assurer une transparence hydraulique. (voir CCTP)

La réalisation de cette variante doit être détaillée dans le mémoire technique du candidat

4.7. Variantes facultatives

Conformément aux dispositions de l'article R2151 du code de la commande publique, les variantes facultatives sont autorisées sous réserve qu'elles soient argumentées et conformes au cahier des clauses techniques particulières. Les variantes facultatives sont :

- La mise en place de poutres porteuses de la passerelle en bois (passerelle entière en bois)
- La réalisation des poutres porteuses en acier galvanisé ou laqués (passerelle mixte)

4.8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **120 jours**. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

En cas de négociation, le délai de 120 jours s'apprécie à compter de la date de remise de la dernière offre du candidat.

ARTICLE 5. PRESENTATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

5.1. Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est entièrement dématérialisé.

Les soumissionnaires téléchargeront obligatoirement les documents dématérialisés du dossier de consultation, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le site internet <https://www.amf28.org/alluyes>

Ils devront renseigner leur nom, adresse électronique ainsi que le nom d'un correspondant permettant au pouvoir adjudicateur, le cas échéant, d'établir de façon certaine une correspondance électronique avec l'opérateur économique concerné ; cette identification est indispensable afin que le candidat puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la procédure, en particulier les éventuels compléments (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues, réponses, rectifications,... etc.).

Il est de la responsabilité du candidat de déclarer des coordonnées valides et de vérifier très régulièrement les messages reçus. La personne publique décline toute responsabilité notamment en cas de non-information due à l'impossibilité de joindre le candidat par les moyens renseignés lors de son identification sur le site ou s'il n'a pas consulté ses messages de façon régulière.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard *.zip (lisibles par Winzip, Quickzip)

Projet d'aménagement de la Prairie d'Ambraye

- Adobe® Acrobat® *.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader)
- *.doc ou *.xls version 2000-2003 (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice)
- Rich Text Format *.rtf
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, . . .).

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

5.2. Contenu du dossier de consultation

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le Règlement de Consultation (RC)
- L'Acte d'Engagement (AE)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)

ARTICLE 6. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE ET DES OFFRES

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1. Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Lettre de candidature

- Pouvoir habilitant le signataire à engager l'entreprise
- Imprimé DC1, DC2
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet
- une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, Le chiffre d'affaire des trois dernières années,
- Les références du candidat pour les missions similaires ou à défaut les candidats pourront fournir toutes les pièces qu'ils jugent utiles et qui permettront de prouver qu'ils sont aptes à réaliser la mission.

Projet d'aménagement de la Prairie d'Ambraye

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution de l'accord cadre par un engagement écrit de l'intervenant.

4.2. Contenu de l'offre

- **L'acte d'engagement du lot concerné** : à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) dûment habilité à engager leur entreprise (joindre une délégation de signature si le signataire n'apparaît pas sur le k-bis). Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe :

- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics ;
- Une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du Code du Travail ;
- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance forfaitaire prévue au CCAP, ils doivent le préciser dans l'acte d'engagement.

- **Un mémoire technique**, justifiant la conception des ouvrages projetés et indiquant les dispositions que le concurrent se propose d'adopter pour l'exécution des travaux comprenant :
 - Un mémoire explicatif et descriptif explicitant les caractéristiques techniques de la proposition, au niveau des équipements, des travaux de génie civil, VRD, y compris analyse de l'interprétation des données géotechniques et le principe de fondations retenus
 - Les fiches techniques descriptives des produits et des matériaux proposés avec photographies
 - Description de la qualité des matériaux utilisés : fourniture, origine du bois, garantie sur la longévité du bois, des matériaux pour le cheminement rural ; etc...
 - Une note de calcul du dimensionnement des différentes installations (éventuellement intégré dans le mémoire explicatif)
 -
 - Les moyens humains mis en œuvre pour l'exécution du marché (effectif, noms d'un référent, titres d'études et/ou de l'expérience professionnelle du ou des responsables et des exécutants de la prestation envisagée), il sera en outre précisé :
 - La liste des sous-traitants que le titulaire ou, en cas de groupement, chaque membre du groupement, envisage de proposer à l'accord du pouvoir adjudicateur, accompagnée du descriptif des tâches sous-traitées ;
 - Le nombre d'équipes mises en œuvre pour réalisation de chaque ouvrage ;

Projet d'aménagement de la Prairie d'Ambraye

- La composition des équipes ;
 - Les mesures prises pour le respect de la sécurité durant le chantier
 - Les mesures prises pour la coordination entre les différents intervenants dans le chantier (si sous sous-traitance)
 - Les mesures environnementales et les descriptions des mesures prises pour l'hygiène et la sécurité ;
 - Les garanties et mesures de contrôle de la qualité de réalisation des travaux (moyens pour respecter les modes opératoires, autocontrôles...) ;
 - Fourniture des documents types utilisés dans le cadre des travaux
 - Un planning prévisionnel d'exécution des travaux. Les délais de réalisation ou d'intervention proposés : l'entreprise doit fournir un planning détaillé avec l'ensemble des tâches et sous-tâches en lignes et les jours en colonnes. Il doit être en cohérence avec les délais notés dans l'acte d'engagement.
 - Tous renseignements demandés au CCTP
- **La décomposition du prix global forfaitaire complétée**

4.3. Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.4. Attribution

La réglementation ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer son offre. Toutefois, la signature de l'offre du candidat attributaire devra impérativement intervenir au plus tard à l'attribution.

Conformément aux articles L 2141-1 et L2141-14 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir les documents qui justifient qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner dans un délai de 10 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que l'accord-cadre ne lui soit attribué.

ARTICLE 7. SELECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

7.1. Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2. Jugement et classement des offres

7.2.1. Critère d'attribution

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Aucune indemnité, droit de remboursement de frais, ne sera allouée aux candidats au titre des études et projets présentés.

Le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Les critères de jugement des offres sont :

Valeur technique de l'offre : 60%

Prix des travaux : 40%

Chaque critère est noté sur 100 points, à cette note seront appliqués les coefficients de pondération cités ci-dessus. L'addition des deux notes obtenues donnera la note sur 100.

Lorsqu'une variante facultative a été proposée, la comparaison des offres et de la variante facultative s'opérera sur l'ensemble.

- Règles particulières

Projet d'aménagement de la Prairie d'Ambraye

En cas d'égalité de points, le candidat qui aura la meilleure note sur le critère technique sera classé avant celui qui a une note inférieure,

Si après analyse, une offre comporte des non conformités graves par rapport au CCTP pour la solution de base, elle ne sera pas classée et ne sera pas prise en compte pour le calcul des notes sur les deux critères.

- **Critères pris en compte pour le calcul de la note valeur technique :**

1. Critère qualité technique de construction et sécurité protection (/50)

La qualité et le choix des matériaux utilisés (/10)

La gestion du chantier et des moyens humains, la méthodologie détaillée d'exécution, de réalisation des ouvrages (/20)

Les engagements au niveau de la sécurité et protection des personnes et de l'environnement (0/20)

2. Critère délai d'exécution (0/20)

Les engagements en termes de planning de réalisation des travaux avec cohérence des moyens humains et matériels (0/20)

3. Critère caractère esthétique et fonctionnel (0/20)

Prise en compte de l'aspect, l'intégration dans le paysage et la praticité des passerelles et accès d'un point de vue piéton et/ou PMR, des pontons et palissades

4. Qualité des rendus plans de récolement, les DOE, fiches,.... (/10)

- **Calcul de la note pour le critère prix**

$$P = 40 \times (\text{offre la moins disante} / \text{offre du candidat})$$

Le maître de l'ouvrage se réserve la faculté, en cas de prix très bas, de se faire communiquer les sous-détails de prix.

Le Pouvoir Adjudicateur examine les offres et pourra écarter les offres jugées anormalement basses.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées à l'Acte d'Engagement, prévaudront sur toute autre indication de l'offre.

Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en compte. Le pouvoir adjudicateur informera le soumissionnaire de cette erreur.

Dans le cas de prix unitaire et si le sous-détail d'un prix unitaire est demandé, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans ce sous-détail, dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le prestataire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Projet d'aménagement de la Prairie d'Ambraye

Sera déclarée comme irrégulière, une offre, qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées au sein des documents de la consultation.

7.2.2. Négociation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats sélectionnés. Elles se dérouleront par phases successives, de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Les soumissionnaires pourront être éventuellement invités à des auditions au sein des locaux de la Commune d'ALLUYES

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre ou sur certains de ces éléments (prix, délai ...). La négociation se déroulera par écrit ou échange de courriels par la plateforme AM28.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours à compter de la demande faite au candidat présumé attributaire.

ARTICLE 8. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

8.1. Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.amf28.org/alluyes>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Projet d'aménagement de la Prairie d'Ambraye

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

**18 rue de la basse-cour
28800 ALLUYES**

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

8.2. Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

ARTICLE 9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.amf28.org/alluyes>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 10. VISITE DE SITE

La visite du site n'est pas obligatoire.

L'Entrepreneur est réputé par le fait d'avoir remis son offre :

- s'être rendu sur les lieux où doivent être réalisés les travaux,

Projet d'aménagement de la Prairie d'Ambraye

- avoir pris parfaite connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées,
- avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installations de chantier, de stockage, de matériaux, etc., des disponibilités en eau, en énergie électrique, etc.,
- avoir pris tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations.

En résumé, l'Entrepreneur est réputé avoir pris connaissance parfaite des lieux et de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser.

L'Entrepreneur ne pourra donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix, ou à des prolongations de délais.

ARTICLE 11. PROCEDURE DE RECOURS

Le recours se fera au niveau du tribunal compétent de la zone.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.